



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2025-02

URBANISME - Arrêté de mise à jour des annexes du PLU de la commune de Verdun-sur-Garonne suite à la création du PDA (périmètre délimité des abords)

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le Code du Patrimoine article R621-95 dernier alinéa ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 153-18 et R 151-51 à 53 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Assomption et de Saint Michel, de la Tour de l'Horloge et de l'hôtel du 3 rue de la Ville, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne ;

Vu le plan du périmètre délimité des abords joint en annexe de l'arrêté de M. le Préfet de Région,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, approuvé le 28/03/2015 modifié le 07/02/2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral arrêtant le nouveau Périmètre Délimité des Abords est intégré dans les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne.

ARTICLE 2 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Verdun-sur-Garonne intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public dans la mairie concernée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté des communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et en mairie de Verdun-sur-Garonne pendant un mois.

AR Prefecture

082-200066652-20250207-ARRETE_2025_02-AR
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

11 FEV. 2025

De sa transmission en Préfecture le :

11 FEV. 2025

Labastide Saint Pierre, le 07 février 2025

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

